

*Interpellation présentée par le député:
M. Jean Romain*

Date de dépôt: 30 avril 2012

Interpellation urgente écrite

Pourquoi les maîtres enseignant depuis des années à l'Ecole de commerce du canton de Genève doivent-ils se plier rétroactivement à une nouvelle formation professionnelle?

Mesdames et
Messieurs les députés,

L'ordonnance fédérale sur la formation professionnelle du 19 novembre 2003, dit quels sont les titres requis et l'expérience nécessaire pour enseigner à l'école de commerce. En son art. 46, sont précisés les titres exigés pour les enseignants travaillant au degré secondaire II. L'art. 79 de cette OFPr stipule son entrée en force au 1^{er} janvier 2004, ce qui n'a vraisemblablement pas été le cas pour Genève...

Aujourd'hui, on apprend que tous les enseignants ayant été engagés après 2007 dans cette école devront suivre une formation supplémentaire de 300 h à l'IFFP (basé pour le moment à Lausanne; cette exigence supplémentaire correspond à six mois de formation tous les samedis, avec des travaux à rendre) et prouver qu'ils ont une expérience professionnelle au minimum de 1000 h en entreprise. Ceci pour les maîtres de disciplines générales.

Certes, cette ordonnance est datée de 2003 mais les professeurs engagés entre 2004 et 2012 ne devraient pas être astreints à cette formation. Les raisons en sont multiples:

- la volonté de maintenir à Genève l'unicité de statut des maîtres d'enseignement général (au CO, PO général, PO professionnel);
- la volonté de préserver la possibilité de mobilité entre les établissements genevois;
- la capacité démontrée par les maîtres en place à former correctement les apprentis EC;
- la capacité démontrée par les maîtres en place à participer activement à la mise en œuvre des évolutions du système scolaire;
- les formations organisées dans ce cadre par l'IFFP et déjà suivies par des maîtres de l'EC ces trois dernières années;
- les troubles provoqués par les changements imposés à l'EC ces dernières années;
- l'extrême lourdeur du cursus IUFÉ;
- la date tardive (printemps 2012, donc postérieure à leur engagement) de l'annonce d'une formation supplémentaire pour les maîtres enseignant actuellement à l'EC.

En outre, dans une lettre de M. le conseiller d'Etat Charles Beer, datée du 12 avril 2006, lettre adressée à Mme Ursula Renold, directrice de l'OFFT et mise en copie à M. Hans Stoekling, alors président de la CDIP, il est notamment écrit ceci:

« Il n'est en effet pas envisageable que l'on force des enseignants nommés, détenteurs des diplômes académiques et professionnels adéquats, et exerçant dans des écoles de maturité reconnues, à effectuer un stage professionnel en entreprise de six mois, ou une formation de 300 heures, ou encore les deux... » [Les points de suspension sont de l'auteur de la lettre]

Je partage et le ton et la fermeté de ces propos, d'où ma question:

Pourquoi obliger des enseignants engagés avant 2012, ayant été jugés compétents à la date de leur engagement pour enseigner dans une école de commerce, à suivre subitement une formation complémentaire?

Que le Conseil d'Etat soit vivement remercié par avance pour la réponse qu'il apportera à la présente interpellation.